

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2023**

L'an Deux mil vingt-trois et le **Onze Avril** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:</i>	15	NOM et prénom des élus (V : en visioconférence)	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
<i>En exercice :</i>	11	PELLOUX-PRAYER Marion	X			
<i>Présents ou représentés</i>	9	MURDINET Armand	X			
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>	7	FAVRE-NICOLIN Dimitri	X			
<i>Date de la convocation :</i>	05/04/2023	ROLLAND Benoit	X			
<i>Secrétaire de séance :</i>	ORDENER Lorraine	ORDENER Lorraine	X			
<u>Objet de la délibération :</u>		DUBOIS Sabrina	X			
		SCALVINI Damien	X			
		CRON Lionel	X			
		LOUIS Amandine			X	
		CHARLY Rémy			X	
		THYRARD Frankline	X			

**ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Ce point est reporté.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE  
SEANCE :**

Transmission en Préfecture le :			
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
*2023-04-01	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Approbation
*2023-04-02	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Approbation
*2023-04-03	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022	Approbation
*2023-04-04	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	Approbation
*2023-04-05	FISCALITE	FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023	Approbation

*2023-04-06	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	LOCATION DES SALLES – MISE EN PLACE DE PENALITES ET CAUTIONS	Approbation
*2023-04-07	SUBVENTIONS	FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 alloués à l'Association des Parents d'Elèves de La Baume d'Hostun	Approbation
*2023-04-08	AIDE SOCIALE	AIDE FINANCIERE AUX FAMILLES POUR VOYAGES EDUCATIFS	Approbation
*2023-04-09	DIVERS	TERRITOIRE D'ENERGIES DROME – RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR POUR ALIMENTER HUIT LOGEMENTS ET SIX VILLAS A LA DEMANDE D'ADIS SA HLM – APPROBATION DU PROJET (Dossier 260340023AER)	Approbation

Objet (2023-04-01) : **FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

A l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Monsieur Armand MURDINET, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Marion PELLOUX-PRAYER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'Exploitation	En Euros	
	Libellés	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté	185 496,46	
Opérations de l'Exercice	469 931,19	469 617,97
TOTAUX	469 931,19	655 114,43
Résultat de Clôture	185 183,24	
Affectation Résultat N-1 en Investisst	0,00	
TOTAUX CUMULES	185 183,24	
RESULTAT DEFINITIF	185 183,24	

Section d'Investissement	En Euros	
	Libellés	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté	0,00	11 381,94
Opérations de l'Exercice	50 884,08	79 735,66
TOTAUX	50 884,08	91 117,60
Résultat de Clôture	40 233,52	
Restes à réaliser	5 200,00	13 476,00
TOTAUX CUMULES	48 509,52	
RESULTAT DEFINITIF	48 509,52	

Résultat Cumulé		233 692,76
Résultat Cumulé Déficitaire		

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indicateurs du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet (2023-04-02) : **FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports : Pour Rappel

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 11 381.94 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 185 496.46 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Art - 001) de la section d'investissement de : 28 851.58 €

Un solde d'exécution (Art - 002) de la section de fonctionnement de : -313.22 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 5 200.00 €

En recettes pour un montant de : 13 476.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par **LE CONSEIL MUNICIPAL**, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</b>	- €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 185 183.24 €

Objet (2023-04-03) : **FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet (2023-04-04) : **FINANCES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 préparé par la commission des finances, comme suit :

- La section d'Investissement est équilibrée en Dépenses et recettes à 180 774.04 €
- Quant à la section de Fonctionnement, celle-ci est présentée en suréquilibre :
  - Dépenses à : 589 632.52 €
  - Recettes à : 673 018.99 €

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** le budget primitif 2023 avec reprise des résultats de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

- La section d'Investissement est équilibrée en Dépenses et recettes à 180 774.04 €
- Quant à la section de Fonctionnement, celle-ci est présentée en suréquilibre :
  - Dépenses à : 589 632.52 €
  - Recettes à : 673 018.99 €

**A VOTE** le présent budget par nature au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Objet (2023-04-05) : **FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.



Aux habitants de La Baume				
Grande salle	250,00 €	100,00 €	120,00 €	100,00 €
Option Cuisine	100,00 €	100,00 €		
Option Scène	50,00 €	50,00 €		
aux personnes extérieures ou association n'ayant pas un but collectif pour les baumois)				
Grande salle	300,00 €	120,00 €	120,00 €	100,00 €
Option Cuisine	100,00 €	100,00 €		
Option Scène	50,00 €	50,00 €		
Pénalités de retard (réception de clés)				30,00 €
Nettoyage de la salle (si insatisfait ou sur demande)				100,00 €
Majoration du nettoyage (tarif horaire sur facture - Toute heure commencée est due)				30,00 €
Electricité par kwh				0,40 €
Caution pour grosse dégradation, comportement inadapté, bruits...)				500,00 €
Caution pour ménage non satisfaisant, petite dégradation				100,00 €
Acompte				100,00 €
En dehors d'une location de la salle – Table à l'unité				3,00 €
En dehors d'une location de la salle – Chaise à l'unité				0,20 €
Mairie – Salle du Conseil – Réunion sur une Journée (horaires de présence du secrétariat)				100,00 €
Mairie – Salle du Conseil – Réunion sur une ½ Journée (horaires de présence du secrétariat)				100,00 €

Après en avoir donné lecture,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**OUI** l'exposé de Madame le Maire,  
**APPROUVE** les propositions ci-dessus,

Objet (2023-04-07) : **FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 allouée à l'Association des Parents d'Elèves de La Baume d'Hostun**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la classe de découverte à Paris du 30 mai au 2 juin 2023, la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves a été examinée.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'Association des Parents d'Elèves de La Baume d'Hostun une subvention exceptionnelle de 2 000 € (dont le reversement du don perçu de 1 000 €).

Objet (2023-04-08) : **AIDE FINANCIERE AUX FAMILLES POUR VOYAGES EDUCATIFS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2002 mettant en place l'aide aux familles apportée à l'occasion des voyages éducatifs (classes de découverte primaire, collèges, lycées).

Il est proposé de revoir les taux d'aides accordées et versé en fonction du quotient familial de la famille. La proposition est la suivante :

<u>Quotient familial</u>	<u>Aide accordée</u>
- 381 Euros	70 % du coût du séjour
382 à 458 Euros	60 % du coût du séjour
459 à 763 Euros	50 % du coût du séjour
764 à 915 Euros	40 % du coût du séjour
+ 916 Euros	Pas d'aide

- L'aide accordée ne pourra pas dépasser un montant de 152 euros.
- La charge restante à la famille ne pourra être inférieure à 6 euros par jour pour un enfant ; 10 euros par jour à partir de deux enfants.
- Les aides éventuelles (comité d'entreprise, etc...) seront déduites du montant versé par la commune.
- Les familles devront obligatoirement fournir les renseignements demandés dans le questionnaire communal : « Aide aux familles ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,

**DIT** que l'aide sera versée directement à la famille et que les établissements scolaires seront également avisés par courrier,

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour verser directement cette aide selon le règlement ci-dessus,

**DIT** qu'en cas d'empêchement, si l'enfant ne part pas, la famille sera tenue de rembourser cette aide à la collectivité.

Objet (2023-04-09) : **TERRITOIRE D'ENERGIES DROME – RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR POUR ALIMENTER HUIT LOGEMENTS ET SIX VILLAS A LA DEMANDE D'ADIS SA HLM – APPROBATION DU PROJET (Dossier 260340023AER)**

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet Ce développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux Caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement Collectif Extérieur pour alimenter 8 logements et 6 villas situés quartier les richards, à la demande d'Adis SA HLM, à partir du poste LE SAVET

**Dépense prévisionnelle HT**

**19 903.35 €**

Dont frais de gestion : 947.78 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

**7 961.34 €****Participation communale****11 942.01 €**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

**DECIDE DE FINANCER** la part communale par ses fonds propres

**DIT** que conformément à l'accord du 3 août 2021, ADIS SA HLM s'est engagé à prendre en charge financièrement ce raccordement. Un avis des sommes à payer sera donc émis à leur rencontre dès que ce programme sera achevé,

**S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du Territoire d'Energie Drôme

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La secrétaire,  
Lorraine ORDENER

Le Maire,  
Marion PELLOUX-PRAYER